



Au Collège communal/Au Collège des
Bourgmestre et échevins

A l'attention du service population

Votre correspondant
Zisso Borakis

T
02 518 20 98

Votre référence

Annexes

E-mail
Zisso.Borakis@rrn.fgov.be

F
02 518 25 98

Notre référence
III/32/5722/13

Bruxelles

26 -11- 2013

Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, dont l'annexe a été modifié par arrêté ministériel du 27 mars 2013 (M.B. du 21 et 29 mars 2013).

Mesdames,
Messieurs,

En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé, le tarif des rétributions, repris en annexe de l'arrêté, est automatiquement revu chaque année au 1^{er} janvier, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Cet article détermine que les montants des rétributions à charge des communes pour l'obtention des cartes susmentionnées sont automatiquement revus sur la base des fluctuations de l'indice santé suivant la formule suivante:

$$\text{nouveau tarif} = \frac{\text{ancien tarif} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

L'indice de base est l'indice santé applicable au mois de décembre 2012 ; celui-ci s'élevait à 120,06 (indice de santé 2004 = 100).

Le nouvel indice est l'indice santé applicable au cours du mois de septembre précédant la révision du montant des rétributions ; l'indice était 120,89.

Les résultats obtenus sont arrondis à la dizaine d'euro cent supérieure.

En conséquence, les montants qui seront d'application à partir du 1^{er} janvier 2014, vous sont communiqués ci-dessous.

A	TARIF pour la procédure normale:	1 janvier 2014
	Cartes d'identité électroniques et cartes et documents de séjour pour étrangers, visés à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}	15,20 €
	Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans, visé à l'article 1 ^{er} , alinéa 2	6,10 €
B	TARIF pour les procédures rapides:	
	Cartes d'identité électroniques et cartes et documents de séjour pour étrangers, visés à l'article 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} :	
	option 1 – Procédure d'extrême urgence avec transport par une firme	181,30 €
	option 2 – Procédure d'urgence avec transport par une firme	116,90 €
	option 3 – Procédure d'urgence avec transport effectué partiellement par la commune	86,60 €
	option 4 – Procédure d'urgence avec transport exclusif par la commune	57,40 €
	Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans, visé à l'article 1 ^{er} , alinéa 2 :	
	option 1 – Procédure d'extrême urgence avec transport par une firme	174,20 €
	option 2 – Procédure d'urgence avec transport par une firme	109,80 €
	option 3 – Procédure d'urgence avec transport effectué partiellement par la commune	84,60 €
	option 4 – Procédure d'urgence avec transport exclusif par la commune	51,40 €

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre de l'Intérieur

Joëlle Milquet

Parc Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be